



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 15 septembre 2022

<u>Présents :</u>	Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,
<u>Procuration :</u>	Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à LABELLE Aurélie, Madame NICOLAS Jocelyne donne procuration à Monsieur POILLOT Jérémy,
<u>Absent(s)-excusé(s):</u>	Madame CARTIER Marie-Laure
<u>Absent(s) non-excusé(s) :</u>	/
<u>Secrétaire de séance :</u>	Monsieur ERTUGRUL Ali

Affichage le mardi 20 septembre 2022

Ordre du jour

1 : Désignation d'un secrétaire de séance (présentée par Madame le Maire)

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin (présentée par Madame le Maire)

3 : Information de Madame le Maire

- Recrutement de Monsieur Sébastien K. sur le poste d'agent technique (Présenté par Madame le Maire)
- Point sur les avancements des projets de la collectivité (Présenté par Madame le Maire)
- Réalisation d'un aménagement urbain sur la place des écoles et devant la boulangerie (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)
- Reprise de la collecte des encombrants – octobre 2022 (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)
- Rentrée scolaire 2022-2023 (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Organisation du colis des aînés – Rappel de la date (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)
- Remerciement de plusieurs associations pour le versement d'une subvention (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

4 : Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Présentée par Madame le Maire)

- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner
- Décision 2022-003 – Location du garage de la place des Ecoles à Monsieur Jonathan SEGURA

5 : Mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (Présentée par Madame le Maire)

6 : Acceptation de dons : Vacances funéraires réalisées par les élus (Présentée par Madame le Maire)

7 : Dénomination de la voirie de l'extension de la ZAE de l'Echelotte (Présentée par Madame le Maire)

8 : SICECO – Fond de concours pour la rénovation des coffrets de l'éclairage public avec la pose de l'horloge astronomique (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

9 : Adhésion au Groupement de Commandes 2022-2025 de la Communauté de Communes – Rives de Saône pour la prestation « Réalisation des travaux de Point à temps » (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

10 : Mise en location d'un garage situé rue de la Maison Commune (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

11 : Mise en location d'une maison individuelle situé au 2 rue de la Maison Commune (Présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1^{er} adjoint)

12 : Détermination des taux et ratio de promotion interne pour les avancements de grade (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

13 : Questions diverses

Mention d’Affichage

Madame le Maire, soussignée, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 23 juin 2022 à 20h00 a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le 27 juin 2022 dans les conditions prévues à l’article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

I - Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages exprimés, Monsieur ERTUGRUL Ali a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a accepté.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 est adopté à la majorité

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Je souhaite signaler une erreur dans le compte-rendu sur la délibération concernant la vente des parcelles ZB 267 et ZB 268 de l’ancienne déchèterie. Une voix ne prend pas part au vote. Aucun élu n’a pas pris part au vote, une erreur s’est glissée dans le compte-rendu. J’ai vérifié la délibération est juste par contre.

Madame le Maire prend acte de l’erreur dans le compte-rendu du 23 juin 2022

III – Information de Madame le Maire

Madame le Maire ouvre le Conseil en demandant une minute de silence pour Madame Annie GAUSENS, Maire de Trouhans, Monsieur André CARTIER, président d’association sur la commune et mari de Madame Marie-Laure CARTIER, conseillère municipale qui remercie toutes les personnes qui ont pris part à sa douleur ainsi que Monsieur Hubert MOINDROT, Maire de Pagny le Château décédés durant l’été.

A la suite de la minute de silence, Madame le Maire félicite Monsieur Jérémy POILLOT, conseiller municipal pour la naissance de son enfant. Le Conseil Municipal adresse les félicitations à Monsieur POILLOT et à sa conjointe pour cet heureux événement.

Recrutement de Monsieur Sébastien K. sur le poste d’agent technique (Présentée par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement de Monsieur Sébastien K. sur le poste d’agent technique. Cet agent est arrivé depuis le 20 juin dernier d’abord en stage subventionné par Pôle Emploi. Un CDD d’un an a été signé le 01 août 2022 à la suite de ce stage. Monsieur K s’est bien intégré sur son poste et donne parfaitement satisfaction à la collectivité.

Pour information, le second agent technique a présenté sa démission pour raisons personnelles le 29 août dernier, une annonce paraîtra prochainement.

Point sur les avancements des projets de la collectivité (Présenté par Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents projets d’investissement présentés au budget primitif le 31 mars 2022

- **Création du parking du Pâquier de la Borde :** Les travaux sont quasiment terminés mais le parking est en partie utilisable. La facturation n’a pas encore eu lieu. Une demande de DAACT a été déposée durant l’été par la Communauté de Communes.

Monsieur Rachid BOULAHYA : J’ai découvert que la société « le BOAT », société privée utilise actuellement ce parking pour faire de la sous-location. Ce parking est un investissement public, les agissements de cette société sont inadmissibles.

Madame le Maire : Nous avons également découvert ceci, j’ai fait remonter à la Communauté de Communes. Il semblerait qu’un accord entre ces deux entités a été mis en place, mais je vous rejoins tout à fait.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Oui, le BOAT a pris l’habitude de considérer les Collectivités comme des vaches à lait.

Monsieur Roger GANEE : Le BOAT est chez lui sur ce terrain (sur la pointe de la Gare d'Eau), un parking existe pour le personnel aujourd'hui, nous nous rendons compte qu'ils font de la sous-location sur le dos des Communes et de VNF. Sur le projet du parking, la Communauté de Communes attendait environ 40 000 € de redevance du délégataire. Il semblerait que les recettes ne soient que de l'ordre de 3 000 €. Lorsque que j'étais maire, je n'ai jamais été convié aux réunions préparatoires et vous ?

Monsieur Alain IMBERT : Oui, nous sommes conviés

Madame le Maire : Le projet était emballant sur le papier, le BOAT et les autres acteurs fluviaux étaient d'accord avec les propositions. A la livraison, la société n'a pas joué le jeu. La Communauté de Communes et la direction générale du BOAT se sont rencontrées.

Monsieur Jérémy POILLOT : Je demande qu'on travaille tous ensemble pour qu'une réflexion soit mise en place pour que le terrain et la plateforme ne deviennent pas une friche ou accueille des gens du voyage. Un arrêté, peut-il être pris également contre les véhicules

Monsieur Roger GANEE : Vous ne ferez pas partir ces véhicules, il faut discuter avec la société.

Monsieur Jérémy POILLOT : On peut les faire évacuer avec le passage d'une fourrière ou la verbalisation.

Monsieur Roger GANEE : Le policier ne va pas faire le planton devant le parking, le passage d'une fourrière coûte cher à la commune

Monsieur Jérémy POILLOT : Vous n'auriez pas eu la même réflexion, si cela était devant chez vous

Monsieur Rachid BOULAHYA : Le BOAT a posé une pancarte sur le parking, c'est scandaleux

Madame le Maire : J'ai fait remonter

- **Sécurisation des Quais du Canal :** Les travaux ont été réalisés par l'entreprise CCS Coghetto mi-juin 2022. Une charte d'utilisation et d'engagement a été signée entre la mairie et les différentes entreprises. Les demandes de versements de subvention auprès de l'Etat et de la région sont en cours. La Mairie de Saint-Jean-de-Losne versera sa participation également. Le montant des travaux s'élève à 26 109,36 € avec un auto-financement de 5 070,30 € pour la commune avec des participations de l'Etat à hauteur de 7 615,23 €, de la région à 8 703,12 €, et de la Mairie de Saint-Jean-de-Losne pour 369,12 €.
- **Aménagement « Pointe de la Gare d'eau » :** Les aménagements sont actuellement mis en place. Le projet a pris du retard en raison des délais de livraison, mais l'équipement sera livré avant la fin de l'année.

Monsieur Jérémy POILLOT : J'ai assisté à la commission sur le sujet, le chantier va reprendre prochainement, les plantations et la pose des jeux seront mis en place.

- **Réhabilitation des douches des logements communaux :** Les deux douches ont été posées par la SARL Gauthier Fils en avril 2022. La demande de versement de subvention obtenue l'année dernière (environ 5 400 €) a été versée par les services du département. Ce projet représente un coût de 10 071,54 € avec une participation du département
- **Isolation des bâtiments communaux :** Les travaux d'isolation ont été effectués par l'entreprise PIER en mai-juin 2022. L'école élémentaire a fait l'objet de travaux entre mai et juillet. La demande de versement de la subvention accordée l'été dernier pour 54 000 € a été déposée auprès des services de l'Etat mi-août. Ce projet représente une dépense de 46 276,76 € pour l'école et 46 635,22 € pour l'immeuble du 4 place des écoles. Ces prix sont conformes aux différents devis signés.
- **Bassin de rétention rue du 19 mars 1962 :** Le bassin a été réalisé par l'entreprise NOIROT fin juillet. La société a sécurisé le chantier dans le lotissement de la Croix Bressant. La facturation a eu lieu fin aout 2022 pour 28 677,00 € TTC.
- **Bassin de rétention Lotissement 2000 et ZAE :** Ce projet de la Communauté de Communes est en attente de facturation.
- **Eclairage Route d'Echenon – passage piéton :** Ce projet a été reporté en 2023 en prévision de travaux de voirie des entrées du village. Madame le Maire met l'accent sur ce projet de 2023 demandé par la population pour lutter contre la vitesse excessive de certains usagers. De même, Madame le Maire, a sollicité les services de gendarmerie pour que des contrôles soient réalisés sur la commune et l'unité urbaine du Pays Losnais.

Monsieur Jérémy POILLOT : Avons-nous des retours de la part de la gendarmerie ?

Madame le Maire : J'ai sollicité également les services de la gendarmerie mobile qui viennent régulièrement mais la vitesse perdure. On n'a aucun retour de ces derniers malheureusement, mais nous allons les solliciter rapidement.

- **Remplacement matériel des services techniques :** La nouvelle tondeuse tractée a été achetée en avril 2022 pour un coût de 665 €. Les services techniques sont satisfaits du matériel. De même, le nouveau camion de la collectivité a été loué en leasing en mars 2022, le kit de balisage et l'installation de la rampe a eu lieu en juillet. Enfin, la vente de la remorque DEVES a permis d'investir 2 150 € dans du nouveau matériel neuf : Une perceuse AEG a été achetée en début d'année, une débroussailleuse, un souffleur à dos, et un taille haie double lame, toute de marque STIHL ont été prise à Dijon Motoculture durant l'été. Enfin, un perforateur à batterie a été acheté sur Amazon. La collectivité poursuit sa professionnalisation, les agents techniques ont été entièrement équipés de vêtement de travail et d'équipement de protection individuel marqué du sceau de la commune.
- **Remplacement des Chaudières du 4 places des Ecoles :** Les chaudières ont été installées par la SARL Gauthier. Les travaux ont eu lieu fin juillet durant 15 jours pour un montant de 19 000 €. Les chaudières ont été facturées fin aout pour 18 319,54 €. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat conjointe au projet d'isolation des bâtiments communaux

Indépendamment des projets de la collectivité, plusieurs permis de construire ont été déposés pour la ZAE de l'Echelotte par des artisans du secteur. Lidl a débuté ces travaux pour l'extension de son enseigne le mardi 12 juillet 2022. Les travaux de la fibre ont également débuté.

Réalisation d'un aménagement urbain sur la place des écoles et devant la boulangerie (présenté par Monsieur Alain IMBERT, 1er adjoint)

Monsieur Alain IMBERT présente un rapport du policier Municipal établi en 2021 pour sécuriser la place des écoles et lutter contre les stationnements hors emplacements lors des sorties scolaires ou le jeudi après-midi. Actuellement, la place est limitée à 30km/h et aux véhicules de moins de 3.5 tonnes. Il a été décidé de créer une place de stationnement supplémentaire à proximité du 01 place du 8 mai 1945 pour les administrés devant faire une démarche en mairie. La zone de l'école restera limitée à 30 km/h, deux passages piétons supplémentaires seront créés entre les ateliers municipaux et le groupe scolaire, des potelets en acier sur platine ou amovibles (devant les garages ou la borne incendie) seront posés le long de la chaussée pour empêcher le stationnement intempestif sur la place. Cinq balises de type J-11 seront disposés sur la voirie à proximité de l'ancienne Mairie.

Le secteur de la boulangerie quant à lui, est composé de trois places de stationnement limité par disque. Les trois places seront repeintes, une quatrième a été créée. La signalétique sera décalée davantage sur le trottoir pour éviter des collisions avec les véhicules. Enfin, la signalisation a été changée et une réglementation d'arrêt minute du lundi au samedi de 06h00 à 19h00 a été mise en place

Cette opération a été présentée oralement en début d'année devant le Comité Travaux et Patrimoine. L'opération représente un coût de 5 700 € pour la collectivité (4 100 € de potelets en acier, et 1 600 € de signalétique). Le matériel a été fourni par les prestataires suivants : PROZON (potelets en acier), et CCS Coghetto (signalétique). Les travaux auraient dû être réalisés par les agents en régie durant l'été, mais au regard des délais de livraison imposés par les sociétés, ces travaux seront finalement réalisés fin septembre ;

Monsieur Ali ERTUGRUL : C'est un problème récurrent

Monsieur Jean MATHELIN : Route de Montot, les passages piétons n'ont pas encore été tracés, je l'avais signalé au précédent Conseil.

Monsieur Alain IMBERT : Je le préciserai aux agents techniques, il nous reste également à tracer sur « la levée », mais il faut être quatre, les deux agents techniques, le policier municipal et moi-même qui seraient en charge de coordonner la circulation.

Monsieur Suayib CAKIR : Le projet est intéressant, mais il ne va pas régler le problème de stationnement, seule la verbalisation fera son effet.

Monsieur Alain IMBERT : Actuellement, le policier ne peut pas verbaliser sans que les emplacements et les panneaux de signalisation soient aux normes, mais tu as raison Suayib.

Reprise de la collecte des encombrants – octobre 2022 (Présenté par Monsieur Alain IMBERT)

Monsieur Alain IMBERT rappelle que la collecte des déchets encombrants sur la commune va reprendre le jeudi 6 octobre prochain suite à la réception du nouveau camion et l'arrivée du nouvel agent technique. Cette prestation gracieuse, offerte par la collectivité aux habitants, était attendue. La commune a ouvert un compte client à l'entreprise de recyclage de métaux METAL 21 à Aiserey pour monnayer la ferraille et le plastique. Le service des encombrants générera désormais des recettes à la commune sur la vente de la ferraille et de plastique ce qui autofinancera ce service rendu aux habitants.

Rentrée scolaire 2022-2023 (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

Madame Aurélie LABELLE précise que la rentrée des classes a eu lieu le 01 septembre dernier. Durant l'été, les agents techniques ont refait le dortoir et un pan de mur de l'une des salles de classe de l'école maternelle, les dévidoirs de papiers ont été changés gratuitement dans les deux écoles ainsi que dans d'autres lieux de la collectivité (secrétariat, atelier municipal, salle des fêtes et salle des associations) pour un modèle plus moderne et plus économique. Madame le Maire et les adjoints ont achetés des équipements sur leurs deniers personnels pour les écoles (poubelles pour les maîtresses, détecteur de lumière).

Les agents techniques ont également nettoyé et remplacé le grillage derrière l'école maternelle.

Les effectifs des écoles pour cette rentrée sont de 115 élèves avec la décomposition suivante :

Classe des PS et MS : 29 élèves : Mme LEBLANC Patricia

Classe des GS et CP : 21 élèves : Mme KOSOROG Tatiana : Décharge de direction le lundi par Mme CHAILLET Marie.

Classe des CP et CE1 : 19 élèves : Mme MUGNERET Francine

Classe des CE2 et CM1 : 22 élèves : Mme THIEBAUD Karen, complément de mi-temps Mme Lucie SEIGNEMORTE. Un personnel d'aide au professeur en situation de handicap : Mme BOUTRON.

Classe des CM1 et CM2 : 24 élèves : Mme PETIT Dominique

Enseignante Allophone : Mme MARTIN

AESH : Mme REVENU, Mme PERRIN et Mme LAVIER pour 6 élèves à besoin particuliers

RASED : possibilité d'intervention selon demande dans les classes auprès des élèves : Psychologue scolaire : Mme LAURENT.
Enseignante pour aide pédagogique : (nom encore non communiqué).

3 ATSEM (1 titulaire, 1 CDD de droit public et un contrat d'apprentissage) sont mises à disposition par la mairie. Le ménage des deux écoles est réalisé par les trois ATSEM et l'agent de ménage de la collectivité

Organisation du colis des aînés – Rappel de la date (Présentée par Madame Aurélie LABELLE, 2ème adjointe)

Madame Aurélie LABELLE rappelle que la distribution du colis des aînés aura lieu le 19 novembre prochain, la municipalité recherche des volontaires

Remerciement de plusieurs associations pour le versement d'une subvention (Présenté par Monsieur Ali ERTUGRUL, 3ème adjoint)

Monsieur Ali ERTUGRUL accuse réception du mail du 01 juillet 2022 de Monsieur le Président de l'Association des Volontaires de Belle Défense remerciant la municipalité pour le versement d'une subvention. Cette subvention a été qualifiée « de très importante pour soutenir le travail des bénévoles au sein de notre association et encourager la pratique du sport sur votre commune et notre canton. La section jogging de l'ASVBD transmet ces remerciements pour la subvention promettant l'organisation des 10km « Au fil de l'Eau »

L'Association Culture et Bibliothèque pour tous adresse ses remerciements pour la subvention de 100 € ainsi que l'Amicale pour le don du sang. La Confrérie des Avalants Navieurs remercie également les élus du Conseil Municipal.

Monsieur Ali ERTUGRUL évoque également le courrier du musée de la Batellerie remerciant également le Conseil pour la demande de subvention exceptionnelle délivré par le Conseil Municipal, le 23 juin dernier pour réalisation d'un livre.

IV – Décisions prises par Madame le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DIA – Déclaration d'intention d'aliéner

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de rendre compte au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de l'exercice ou du renoncement du Droit de Préemption Urbain, en vertu de ladite délégation

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1 : de prendre acte des décisions de Madame le Maire, prises sur délégation du Conseil Municipal, relatif au renoncement de l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour toutes les déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes (DIA) présentées en mairie entre le 17 juin 2022 au 09 septembre 2022.

Décision 2022-003 – Location du garage de la place des Ecoles à Monsieur Jonathan SEGURA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n° 2020-03 en date du 30 mai 2020 accordant la délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas ...

Vu l'avis de la commission travaux et patrimoine du 31 mai 2022

Considérant que la commune de Saint-Usage est propriétaire du garage de la place des écoles à Saint Usage

Considérant qu'une information proposant la location du dit garage a été passée le 14 avril 2022

Considérant que par mail en date du 21 juillet 2022, Monsieur Jonathan SEGURA a fait part de sa volonté d'occuper ce garage

Le Maire décide :

Article 1 : de passer un contrat de location entre la commune de Saint-Usage d'une part et Monsieur Jonathan SEGURA, domicilié 2B Rue du Pont Boulanger – 21170 Franxault pour la location du garage de la place des Ecoles situé à Saint-Usage.

Article 2 : La location prendra effet le 01 août 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limite de temps.

Article 3 : Le loyer mensuel est fixé à 60 € (soixante euros), plus les charges. Il sera révisé automatiquement le 01 septembre de chaque année pour tenir compte de la variation des loyers publié par l'Insee. L'indice de référence, correspondant à la fixation du loyer initial, est celui du 2ème trimestre 2022 fixé à 135.84.

V – Mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 2022-015 du 31 mars 2022 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la mairie de Saint-Usage calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public, la Mairie de Saint-Usage ne procédera pas à l'apurement du compte 1069 puisque inexistant dans le budget de la collectivité

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1 017 200.60 € en section de fonctionnement et à 585 102.73 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 76 290,05 € en fonctionnement et sur 43 882,70 € en investissement.

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Mairie de Saint-Usage, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : d'approuver la mise à jour de la délibération n ° 2022-015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

Article 5 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Nous ne nous opposons pas au passage à cette nouvelle nomenclature, mais nous ne validons pas le principe de valider des changements de crédit budgétaire sans l'aval du Conseil Municipal.

Madame le Maire : Comme expliqué, cette disposition est automatique, nous ne l'utiliseront cependant que pour régler des petites sommes nécessaires pour corriger des erreurs comptables sur demande de la trésorerie. Nous ne dépensons jamais 75 000 € sans aval du Conseil.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Vous disposez de suffisamment de délégation,

Monsieur Roger GANEE : J'entends, mais nous avons un Conseil par mois, c'est normal que cela soit validé par le Conseil Municipal. Sinon, nous venons pour la présentation du budget et on revient à la fin pour le vote du Compte Administratif. On a vu le résultat avec le camion des techniques.

J'aime participer, je ne suis pas un godillot.

VI – Acceptation de dons : Vacation funéraires réalisées par les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont réalisés six vacations funéraires depuis le début de l'année absence du policier municipal intercommunal ;

Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 100 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre sous la forme d'un don ;

Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 25 € de la part des Pompes Funèbres Générale sous la forme d'un don ;

Considérant que ces vacations funéraires ont fait l'objet d'un chèque de 50 € de la part des Pompes Funèbres Magno sous la forme d'un don ;

Considérant le souhait de Madame le Maire que cette somme soit versée au budget du CCAS de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter cette somme de 100 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre, 25 € de la part des Pompes Funèbres Générale et 50 € des Pompes Funèbres Magno

Article 2 : de donner un avis favorable au versement de cette somme au CCAS de la commune sous réserve de l'avis du Conseil d'Administration du CCAS

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
----------------------------	-----------	--------------------	----------

Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0
------------------------------	----------	----------------------------------	----------

VII – Dénomination de la voirie de l’extension de la ZAE de l’Echelotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le permis d’aménager ;

Considérant la nécessité d’attribuer des dénominations aux voiries et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité

Article 1 : de nommer cette nouvelle voirie rue des métiers, dans la continuité de la voirie existante

Article 2 : d’autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

VIII – SICECO – Fond de concours pour la rénovation des coffrets de l’éclairage public avec la pose de l’horloge astronomique

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport du SICECO transmit à la commune le 30 juin 2022 ;
Vu le devis proposé le 30 juin 2022 par le SICECO à la commune d’un montant à charge de la collectivité de 9 374.26 € TTC (montant total 18 123.76 €) ;

Considérant le besoin de réaliser des travaux sur les coffrets d’éclairage public dans l’optique de les moderniser ;
Considérant que ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
Considérant la proposition du SICECO de réaliser ces travaux par le biais d’un fond de concours

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité

Article 1 : d’accepter ce devis de 18 123.76 € avec une contribution de la commune évaluée à 9 374.26 €

Article 2 : de solliciter le SICECO pour la réalisation de ces travaux de rénovation des coffrets de l’éclairage public avec la pose de l’horloge astronomique sur la commune

Article 3 : d’accepter de financer ces travaux par le dispositif du fond de concours appelée par le SICECO

Article 4 : d’autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Roger GANEE : Alors, vous avez pris la décision de faire l’extinction définitive de l’éclairage sans aval de la Commission et du Conseil Municipal.

Monsieur Rachid BOULAHYA : Avec cette décision, si un enfant se blesse ou se tue la nuit, la commune aura de gros problème juridique.

Madame Aurélie LABELLE : Personnellement, mes enfants dorment la nuit et ne traînent pas.

Madame le Maire : Je vous arrête tout de suite, cette délibération doit entériner le remplacement et la rénovation de nos coffrets vétustes uniquement.

Monsieur Alain IMBERT : Effectivement, aujourd’hui, nous ne discutons pas de l’éclairage publique, ce point fera l’objet d’un avis de la commission et une décision future du Conseil.

IX – Adhésion au Groupement de Commandes 2022-2025 de la Communauté de Communes – Rives de Saône pour la prestation « Réalisation des travaux de Point à temps »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Décision n°2020-018 du Président de la Communauté de Communes - Rives des Saône d'attribuer le marché à l'entreprise NOIROT pour la réalisation des travaux de Point à temps de 2022 à 2025 ;

Considérant les besoins de la commune de réaliser des travaux de Point à temps sur la commune dans les futures années ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : L'adhésion de la commune de Saint-Usage au groupement de commandes constitué par la Communauté de communes Rives de Saône, et les communes membres pour la prestation de réalisation des travaux de Point à temps de 2022 à 2025.

Article 2 : De désigner la communauté de communes Rives de Saône comme coordonnateur du groupement de commandes

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

X – Mise en location d'un garage situé rue de la Maison Commune

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le courrier du 8 juillet 2022 indiquant le souhait du locataire actuel de mettre fin au bail le liant à la commune ;

Vu l'annonce paru le 22 aout 2022 indiquant le souhait de la commune de mettre en location ce garage de 150 m2 pour un loyer estimé 220 €/mois plus les charges ;

Vu la candidature de Monsieur Fabien CLEMENT ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 07 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De retenir la candidature de Monsieur Fabien CLEMENT

Article 2 : D'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Après un débat sur le montant, les élus ont décidé à la majorité de mettre un loyer à hauteur de 220 €/mois (hors charge)

XI – Mise en location de la maison situé au 2 rue de la Maison Commune

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le courrier du 12 aout 2022 indiquant le souhait du locataire actuel de mettre fin au bail le liant à la commune ;

Vu l'annonce paru le 23 aout 2022 indiquant le souhait de la commune de mettre en location cette maison de 65 m2 pour un loyer estimé à 480 €/mois ;

Vu la candidature de Madame Nathalie COURBEZ ;

Vu l'avis du Comité Travaux et Patrimoine du 07 septembre 2022 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De retenir la candidature de Madame Nathalie COURBEZ

Article 2 : D'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette affaire

Nombre de voix pour	13	Abstentions	1
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Monsieur Rachid BOULAHYA : Quel avenir pour la maison ?

Monsieur Alain IMBERT : Beaucoup de travaux sont nécessaires, j'attends des devis de Gauthier (chaudière, toit), de RPPI (isolation) et d'autres entreprises

Madame le Maire : Nous dépassons le cadre de cette délibération

Monsieur Alain IMBERT : Je réunirais ma commission prochainement sur ce sujet avec une probable visite

XII – Détermination des taux et ratio de promotion interne pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.522-27 du code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant de fixer un ratio d'avancement de grade pour déterminer le nombre maximum d'agents qui pourront être promus chaque année dans le grade d'avancement ;

Considérant qu'il est proposé de fixer les ratios suivants ;

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
B	Rédacteur territorial	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème Classe	100
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2ème Classe	Rédacteur principal 1ère Classe	100

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	ATSEM	ATSEM principal de 2e classe	ATSEM principal de 1ère classe	100

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	100
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100
C	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	100
B	Technicien territorial	Technicien	Technicien principal de 2e classe	100
B	Technicien territorial	Technicien principal de 2e classe	Technicien Principal de 1ère classe	100

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de fixer les ratios d'avancement de grade de la manière suivante

Article 2 : d'arrondir à l'entier supérieur le nombre d'agents promouvables

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

XIII – Questions diverses

Monsieur Roger GANEE aimerait avoir des retours sur des commissions extérieures, mais impactant la commune. Ces questions portent sur le cimetière et le syndicat des eaux.

Monsieur Alain IMBERT, président de la commission cimetière précise que l'agent actuel a été renouvelé, la commission a choisi de stagiairiser l'agent. Ce dernier est actuellement en maladie pour plusieurs mois. Monsieur IMBERT doit rencontrer une personne pour le remplacer un mois.

Le 27 octobre prochain, les trois communes fourniront un véhicule et un agent pour préparer la Toussaint.

Monsieur Ali ERTUGRUL précise qu'il assiste aux réunions du syndicat des eaux. Le rapport sur la qualité de l'eau sera présenté au Conseil Municipal postérieur à la réunion. Plusieurs projets impactent effectivement la collectivité avec des investissements sur les réseaux.

Madame le Maire a donné la parole à Monsieur CONSTANTIN Guy, membre du public. Ce dernier félicite la municipalité actuelle notamment Madame le Maire et Monsieur IMBERT Alain pour la réalisation du bassin de rétention de la rue du 19 mars 1962, mais regrette que ce projet n'ait pas été porté par l'équipe précédente au pouvoir malgré ses nombreuses sollicitations.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 22h40

EMARGEMENT

HOSTALIER Valérie		IMBERT Alain	
LABELLE Aurélie		ERTUGRUL Ali	
AUSSENAC Laurie	Pouvoir à Monsieur MATHELIN Jean	BOULAHYA Rachid	
CAKIR Suayib		GANEE Roger	
HUMBLLOT Valérie		IMBERT Stéphanie	
MARTZLOFF Laëtitia	Pouvoir à Madame LABELLE Aurélie	MATHELIN Jean	
POILLOT Jérémy		NICOLAS Jocelyne	Pouvoir à Monsieur POILLOT Jérémy
CARTIER Marie-Laure	Absent excusée		